

BORDEREAU D'ENVOI

REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE
1313 Route Jean Moulin
13 670 SAINT ANDIOL

Référent : Sébastien BRIAS
Tél. 04 90 95 04 36 – tél. direct 04 90 95 44 59
Courriel : sebastien.brias@sivomda.fr

Liste des pièces adressées le 30/10/2019

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

DESIGNATION DES PIECES	N°	DATE DES ACTES
<u>Nature et objet de l'acte</u> <i>Délibération</i> Election du président du conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence	<u>Numéro de l'acte</u> 2019-01	<u>Date à laquelle a été pris l'acte</u> 24/10/2019

Fait à ST ANDIOL, le 30/10/2019

Le Directeur,
Sébastien BRIAS



ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :



République Française
Département des Bouches-du-Rhône
Régie des Eaux de Terre de Provence

Délibération du Conseil d'Administration
Séance du 24 octobre 2019

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni ce jour, jeudi 24 octobre 2019 à 18h00 au siège de la régie, sous la présidence de M. BRES, doyen de l'assemblée et en cette qualité, Président de séance.

Etaient présents : M. Richard AJOUC, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Jean-Marc BALDI, M. Jacques BESSON, M. Maurice BRES, M. Christian CHASSON, M. François CHEILAN, M. Louis-Pierre FABRE, M. Jean-Pierre GACHE, M. Georges JULLIEN, M. Jean-Louis LEPIAN, M. Marcel MARTEL, M. Serge PAULEAU, M. Yves PICARDA, M. Daniel ROBERT, M. Robert TATON, Mme Claudette ZAVAGLI.

Procurations : M. André JAME (procuration à M. Christian CHASSON), M. Patrick MARCON (procuration à M. Maurice BRES), Mme Solange PONCHON (procuration à M. Marcel MARTEL), M. Jean-Pierre SEISSON (procuration à Mme Marie-Laurence ANZALONE).

Absents :

Quorum : 8	Présents : 17	Suffrages exprimés : 21	Pour : Contre : Abstention :
Date de la convocation : 17 octobre 2019			

N° de la délibération : **2019-01**

Objet : Election du président du conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7, L.2122-8, R.2221-2 et suivants ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, et notamment son article 66 ;
Considérant que les compétences eau potable et assainissement seront transférées à la communauté Terre de Provence Agglomération le 1^{er} janvier 2020 ;
Vu la délibération n° 114-2019 du 10 octobre 2019 de Terre de Provence Agglomération par laquelle la communauté d'agglomération décide de créer une régie personnalisée et par approuve les statuts de la Régie des Eaux de Terre de Provence ;
Vu les articles 5 et 6 des statuts de la Régie des Eaux de Terre de Provence ;

Monsieur BRES en sa qualité de doyen de l'assemblée est amené à présider les opérations de vote relatives à l'élection du président du conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence.

Il est procédé à l'appel des candidatures.

Monsieur Jean-Pierre SEISSON, Monsieur Daniel ROBERT sont candidats à la présidence de la Régie des Eaux de Terre de Provence.

Monsieur BRES le doyen de l'assemblée, rappelle que l'élection du président de la Régie s'effectue, en application des dispositions de l'article L.2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicables par transposition, au scrutin secret et à la majorité absolue ; si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote, dont les résultats sont :

5 voix pour M. Jean-Pierre SEISSON

16 voix pour M. Daniel ROBERT

A l'issue des opérations électorales, Monsieur Daniel ROBERT est déclaré élu président de la Régie des Eaux de Terre de Provence.

Le Conseil,

Après le bon déroulement des opérations de vote et compte tenu des résultats de scrutin, comptabilise 5 suffrages exprimés pour Monsieur SEISSON, 16 suffrages exprimés pour Monsieur ROBERT ;

Proclame Monsieur ROBERT président de la Régie des Eaux de Terre de Provence et le déclare installé ;

Autorise Monsieur ROBERT, le président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 24 octobre 2019
Le Président,



Transmission au Représentant de l'Etat le : 4/11/2019
Publication le : 6/11/2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 Toulon Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87). La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.